DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE

ARRETE

Portant sur la réglementation temporaire de stationnement Place de la République COURSES CAMARGUAISE du Dimanche 03 Septembre 2023

Arrêté n°: 213 / 6.1.1 / 2023

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la République Courses Camarguaises du Club Taurin "LOU BANDOT"

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-21 et R 411.26;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2, E 2213-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la demande du Président du Club Taurin LOU BANDOT, Monsieur HUGON Alain, d'organiser des courses de taureaux en date du Dimanche 03 Septembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de faciliter le passage et le stationnement des véhicules de transport des animaux participants aux manifestations taurines entrant sur la place de la République lors des courses camarguaises organisées à la date susdite;

Le Maire de la Ville de Saint Laurent d'Aigouze (Gard);

ARRETE

STATIONNEMENT:

Article 1 : Le Dimanche 03 Septembre 2023 des courses de taureaux sont organisées dans les arènes. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place de la République du samedi 02 septembre 2023 20h00 au dimanche 03 septembre 2023 23h00 :

- Les trois places de stationnement face au n°81;
- Les deux places de stationnement face au n°93;
- Les quatre places de stationnement côté sacristie de l'église;
- Les quatre places de stationnement du n°113 place de la République jusqu'à l'intersection avec la rue du Toril:
- Les cinq places de stationnement du n°128 au n°113 place de la République.

Article 2 : Les véhicules de transport d'animaux (taureaux) participants aux manifestations taurines sont autorisés à stationner sur les emplacements cités dans l'article 1.

CIRCULATION et DEVIATION:

Article 3: La circulation est déviée le dimanche 03 septembre 2023 jusqu'à 23h00: Les véhicules venant de la rue du Toril sont déviés vers la rue Blanqui et les véhicules sur la place de la République sont déviés rue du Cantonnat. La rue de la Calade est interdite à la circulation, seuls les véhicules de transport d'animaux (taureaux) participants aux manifestations taurines sont autorisés à circuler dans ladite rue.

Article 4 : La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (signalisation de prescription est mise en place par la commune).

SANCTION:

Article 5: Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation et de stationnement fixées par le présent arrêté est passible d'une contravention de 2eme classes, soit une amende jusqu'à 150 euros prévue et réprimée par l'article R.610-5 du code pénal.